

**DECISION DU MAIRE N°22-72
PORTANT FIXATION DU TARIF D'INSCRIPTION POUR LE
MARCHÉ DE NOËL 2022**

DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU l'article L 2122-22-2 du Code général des Collectivités territoriales ;
VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU la délibération n° 20-055 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire pendant la durée de son mandat à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
CONSIDERANT l'organisation par la Ville de Falaise du Marché de Noël des Féériques, le samedi 17 décembre 2022, de 17h à 21h, et le dimanche 18 décembre 2022, de 10h à 18h ;
CONSIDERANT la nécessité de fixer un tarif d'inscription, par mètre linéaire, pour les exposants ;

DECIDE

ARTICLE 1er :

Le tarif d'inscription pour les exposants lors du Marché de Noël des Féériques organisé les 17 et 18 décembre 2022, est fixé à **8 € par mètre linéaire, pour le week-end (samedi et dimanche)**.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le 10 octobre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20221010-22-72-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

Notification : 14/10/2022



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& NOTIFIEE LE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.